

A.F.R.B. INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 33 000 euros
Siège social : 9 rue Marthe Formon
49360 TOUTLEMONDE
839 728 284 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-neuf mai,
A dix heures

La société PVB INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 1 167 628 euros, dont le siège social est à TOUTLEMONDE (49360) – 9 rue Marthe Formon – L'Enclos, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 817 432 297, représentée par Monsieur Patrick BUSSEREAU, son Président,

Propriétaire de la totalité des 33 000 parts sociales d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune composant le capital de la société **A.F.R.B. INVESTISSEMENTS**,

Associée unique de ladite Société, exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés à responsabilité limitée en vertu de l'article L.223-1 alinéa 2 du Code de commerce,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 771 210,00 euros à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société,
- Réduction du capital social d'une somme de 286 696,72 euros,
- Augmentation du capital social d'une somme de 256,72 euros à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide d'augmenter le capital social, qui s'élève à la somme de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33 000 €) divisé en TRENTE TROIS MILLE (33 000) parts sociales d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 33 000, entièrement libérées, d'une somme de SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT DIX EUROS (771 210,00 €), pour le porter à HUIT CENT QUATRE MILLE DEUX CENT DIX EUROS (804 210,00 €).

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation d'un montant de VINGT-TROIS EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES (23,37 €) de la valeur nominale des TRENTE TROIS MILLE (33 000) parts sociales, numérotées de 1 à 33 000, composant l'intégralité du capital social, qui passe ainsi d'UN EURO (1 €) à VINGT-QUATRE EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES (24,37 €), par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.



DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2025 font apparaître un report à nouveau débiteur d'un montant de 222 413,44 euros et une perte d'un montant de 64 283,28 euros, soit un poste « Report à nouveau débiteur », après affectation du résultat décidée aux termes des décisions de l'Associée unique en date du 29 avril 2026, d'un montant total de 286 696,72 euros,

Décide de réduire le capital social, qui s'élève, après l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède, à la somme de HUIT CENT QUATRE MILLE DEUX CENT DIX EUROS (804 210,00 €), divisé en trente trois mille (33 000) parts sociales de vingt-quatre euros et trente-sept centimes (24,37 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 33 000, entièrement libérées,

D'une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (286 696,72 €) et de le ramener ainsi de HUIT CENT QUATRE MILLE DEUX CENT DIX EUROS (804 210,00 €) à CINQ CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES (517 513,28 €).

Cette réduction de capital est réalisée par voie de diminution à due concurrence de la valeur nominale de chacune des trente trois mille parts sociales, numérotées de 1 à 33 000.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide d'augmenter le capital social, qui s'élève, après la réduction de capital décidée dans la résolution qui précède, à la somme de CINQ CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES (517 513,28 €) divisé en TRENTE TROIS MILLE (33 000) parts sociales, numérotées de 1 à 33 000, entièrement libérées, d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (256,72 €), pour le porter à CINQ CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (517 770,00 €).

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des TRENTE TROIS MILLE (33 000) parts sociales, numérotées de 1 à 33 000, composant l'intégralité du capital social, par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier l'article 6, les Titres II et III des statuts qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

« ARTICLE 6 . CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (517 770 €).

Il est divisé en TRENTE TROIS MILLE (33 000) parts sociales de QUINZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (15,69 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 33 000, entièrement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

FKB

« TITRE II – REPARTITION DES PARTS SOCIALES »

L'article est désormais rédigé comme suit :

Par suite des attributions faites lors de la constitution, de donations-partages, de cessions de parts sociales, d'augmentations et de réduction du capital social ultérieurement intervenues, les trente trois mille (33 000) parts représentatives du capital, numérotées de 1 à 33 000, sont réparties entre les associés de la manière suivante, savoir :

– **à la société PVB INVESTISSEMENTS**

à concurrence de trente trois mille parts sociales..... 33 000 parts
numérotées de 1 à 33 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 33 000 parts

Les associés déclarent expressément que les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont intégralement libérées. »

« TITRE III – APPORTS – HISTORIQUE »

Il est ajouté in fine, l'alinéa suivant, savoir :

V - Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 19 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT DIX EUROS (771 210,00 €) par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société, et par voie d'élévation de la valeur nominale des trente trois mille (33 000) parts sociales, numérotées de 1 à 33 000, d'une somme de vingt-trois euros et trente-sept centimes (23,37 €) par part sociale.

Aux termes de ces mêmes décisions, le capital social a été diminué d'une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (286 696,72 €), par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des trente trois mille (33 000) parts sociales, numérotées de 1 à 33 000.

Encore, aux termes de ces mêmes décisions, le capital social a été augmenté d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (256,72 €) par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société, et par voie d'élévation de la valeur nominale des trente trois mille (33 000) parts sociales, numérotées de 1 à 33 000. »

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Associée unique,
La société PVB INVESTISSEMENTS
Représentée par Monsieur Patrick BUSSEREAU

